



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2009

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 02 février 2009 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil le vote de la motion concernant le franchissement de la Loire et de l'inscrire à la fin de l'ordre du jour prévu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point ainsi que son classement dans l'ordre du jour.

➤ FINANCES LOCALES : Approbation du Compte administratif 2008

Le compte administratif de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer ainsi :

CA 2008	mandats	titres	résultat de clôture cumulé
Section de fonctionnement (dont report à nouveau CA 2007)	4 053 842,09	6 327 172,00	2 273 329,91
Section d'investissement (dont reports CA 2007)	1 478 640,11	1 217 008,08	-261 632,03

RESTES A REALISER :

- ❖ En fonctionnement : 0 E
- ❖ En investissement :
 - Dépenses : 241 028,21 E
 - Recettes : 0 E

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 février 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2008 et de la sincérité des restes à réaliser.

➤ FINANCES LOCALES : approbation du Compte de gestion 2008

Monsieur MAROT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de gestion 2008 et invite le conseil municipal à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 février 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2008 dressé par le Trésorier Municipal.

➤ FINANCES LOCALES : Reprise et affectation des résultats 2008

- Rappel des résultats de clôture du CA 2008 :

	Résultats de clôture cumulés
Fonctionnement	2 273 329.91
Investissement	- 261 632.03

La section Investissement présente donc un résultat de clôture de : - 261 632.03 E
- Rappel des restes à réaliser 2008 :
Restes à réaliser Dépenses : 241 028.21 E
Restes à réaliser Recettes : 0 E
Le solde des restes à réaliser 2008 présente donc un déficit de : - 241 028.21 E
Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à - 502 660.24 E

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement d'un montant de 2 273 329.91 E, comme suit :

En recettes d'investissement,
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 502 660.24 E
En recettes de fonctionnement,
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 770 669.67 E

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 février 2009,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2008 tel que proposé ci-dessus.

➤ **FINANCES LOCALES** : approbation du Budget Primitif 2009

Le projet de budget primitif 2009 proposé au vote de l'assemblée a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientations budgétaires et au regard des dispositions fiscales votées en janvier dernier.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2008 :

Fonctionnement	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	7 416 266.67			7 416 266.67
Recettes	5 645 597.00		1 770 669.67	7 416 266.67
Investissement	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	3 308 181.25	241 028.21	261 632.03	3 810 841.49
Recettes	3 810 841.49			3 810 841.49

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 février 2009,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2009, Budget Principal de la Commune, pour un montant global de 11 227 108.16 euros.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE** : subvention au foyer socio-éducatif du collège Bellestre

Une demande de participation émanant du Principal du collège Bellestre à Bouaye nous est parvenue le 16 janvier 2009 pour des élèves domiciliés sur la commune et fréquentant cet établissement.

C'est une première demande de la part du foyer socio-éducatif du collège. En effet, préalablement, celle-ci transitait par le syndicat intercommunal du collège. Cela n'est plus possible du fait d'une dissolution en cours de cette instance (démarches auprès du conseil général et auprès de la préfecture)

Cette demande concerne neuf élèves de . pour un séjour linguistique qui se déroulera du 21 au 27 mars 2009 à Barcelone et trois élèves de , pour un séjour découverte, aux mêmes dates, en Provence.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 10 février 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention au bénéfice du foyer socio-éducatif du collège Bellestre, d'un montant de 25 euros par élève, soit un montant total de 300 euros, pour l'organisation des séjours précités.

➤ **MEDIATHEQUE** : premier rendu des phases « diagnostic / pré-programme / programme »

Depuis juin 2008, un comité de pilotage composé de personnel de la bibliothèque, d'utilisateurs et d'élus a été créé afin de réfléchir sur les besoins auxquels doit répondre cette nouvelle médiathèque.

Au mois de novembre, M. MEYNIEL de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Mme FABART de la BDLA (Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique) et le Cabinet Premier Acte (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) sont venus compléter ce comité de pilotage qui se réunit en moyenne une fois par mois.

Premier Acte est chargé de rédiger un pré-programme synthétisant les besoins et les attentes proposés en comité de pilotage. Le Maître d'œuvre s'appuiera ensuite sur ce document pour réaliser son projet.

Lors du dernier comité de pilotage, Premier Acte a présenté une ébauche de pré-programme reprenant les principales orientations. Celui-ci a été validé par le comité.

La surface utile de la médiathèque sera de 450 m². Le bâtiment sera de forme quasi-rectangulaire, l'actuel bâtiment étant prolongé et élargi côté mairie afin de préserver la façade existante.

Les différents espaces intérieurs ont été identifiés ainsi que leurs liens entre eux :

- Accueil (sas, comptoir prêt, sanitaires)	55 m ²
- Espaces administratifs (bureaux, atelier, réserve)	85 m ²
- Salle d'animation et d'exposition	50 m ²
- Kiosque (périodiques, nouvelles offres, consultations)	30 m ²
- Espace multimédia (cd / dvdthèque, point audio et vidéo, postes informatiques)	25 m ²
- Espace de consultation adultes et adolescents (fictions, documentaires, bd)	130 m ²
- Espace de consultation jeune public	75 m ²

Le coût global de l'opération est estimé à 1 250 000 euros HT dont 990 000 euros de travaux. Le planning prévisionnel des études et des travaux a également été approuvé.

Parallèlement, le marché de maîtrise d'œuvre vient d'être lancé. Le choix de l'équipe se fera sur références et interviendra d'ici la fin mars 2009. Une démarche environnementale très volontariste est attendue sur ce projet, intégrant notamment dès à présent les conclusions du Grenelle de l'Environnement. Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre tiendra donc fortement compte de sa capacité à répondre à cette exigence.

L'avant projet définitif et le permis de construire seront obtenus pour septembre 2009.

Le premier coup de pioche devrait ainsi avoir lieu en février 2010. Les travaux seront effectués en deux temps. Dans un premier temps, il sera procédé à une réhabilitation de l'existant et un agrandissement côté mairie. La bibliothèque déménagera alors dans ces nouveaux locaux. Dans un second temps la démolition du modulaire de l'actuelle bibliothèque permettra aux travaux de s'étendre.

La réception du bâtiment interviendra durant le premier trimestre 2011.

➤ CREATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DES PROJETS DE FORETS URBAINES

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes – Saint Nazaire se fixe pour objectif de valoriser l'environnement et le cadre de vie pour tous. Il entend concilier le développement urbain et économique de la métropole avec la protection de son capital naturel, dans le respect du principe de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme de notre commune vise à mettre en œuvre cet objectif en accord avec les projets exprimés au regard des zonages du PLU.

L'un de ces projets est la Forêt Urbaine. Il consiste à développer, à l'échelle de l'agglomération, des massifs forestiers contribuant à la diversité des milieux naturels et au maillage des corridors écologiques. Il s'agira d'espaces publics naturels, de loisirs et de proximité, constituant des entités écologiques complémentaires des espaces naturels et coulées vertes existantes.

Par délibération n° 2006-176 en date du 23 juin 2006, Nantes Métropole a approuvé les périmètres des trois sites de Forêt Urbaine, notamment le site « Forêt Urbaine Sud Ouest » s'agissant de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu.

En vertu de l'article L. 142-3 du Code de l'Urbanisme, pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, le Conseil Général peut créer des zones de préemption avec l'accord du Conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose à notre Commune des périmètres d'espaces naturels sensibles sur :

- Les secteurs NNf du PLU correspondant aux espaces boisés tels que le Bois des Epinais, les Bois de Souché et les zones marquées par un bocage dense et de qualité. Ce secteur vise à développer le boisement et à terme les activités liées à la forêt
- Les secteurs NNs du PLU, zone sensible qui correspond à des zones d'habitat de faune ou de flore spécifiques identifiées lors de l'étude sur la forêt urbaine.

La dimension d'ouverture au public est présente dans le projet de forêt urbaine, notamment par la réalisation de plantations forestières dans le cadre notamment d'un travail pédagogique avec les écoles.

Il est également proposé de désigner un référent sur chacune des communes concernées afin de suivre ce dossier.

Vu l'avis de la commission compétente en date des 20 janvier et 24 février 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 voix pour et 1 abstention, approuve la création d'un périmètre d'espaces naturels sensibles sur les secteurs NNf et NNs précités, et tels que délimités sur les plans annexés à la délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre PERAN en qualité de référent communal en charge du suivi de ce dossier

➤ **PERSONNEL MUNICIPAL** : mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Aussi, compte tenu de ces éléments, et au regard de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de créer :

* à compter du 16 mars 2009 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de classe à temps complet,

Il est bien sûr proposé en parallèle, la suppression de :

* à compter du 16 mars 2009 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de classe à temps non complet : 33 heures hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2009,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 février 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et suppression, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009, chapitre 12.

➤ **FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE** : Motion de l'Association des Maires du Pays de Retz

La commune a été destinataire en janvier dernier d'une Motion adressée par le Président de l'Association des Maires du Pays de Retz et adoptée à l'unanimité, le 13 décembre 2008, par les représentants présents des 45 communes adhérentes à l'association.

Par le biais de cette motion, l'association des Maires du Pays de Retz réaffirme la nécessité de réaliser au plus vite un nouvel ouvrage de franchissement routier de l'estuaire de la Loire dans le cadre d'un projet réunissant l'Etat et les collectivités territoriales concernées.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 24 février 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 voix pour et 1 abstention, prend acte de la Motion de l'Association des Maires du Pays de Retz, approuve la nécessité et l'intérêt de traiter sans tarder et de façon globale le problème des déplacements nord-sud, lié au franchissement de la Loire, en prenant en compte les problématiques démographiques et d'aménagement du territoire, rappelle l'insuffisance de l'offre actuelle de franchissement de la Loire, avec notamment la saturation des ponts de Cheviré et de Saint-Nazaire et l'état de vétusté de ce dernier, regrette cependant que la motion ne porte que sur la réalisation d'un ouvrage de franchissement routier, et demande que soit examiné, de façon réelle et sérieuse au regard des problèmes recensés en matière de déplacements nord-sud, l'ensemble des solutions permettant de répondre aux besoins de franchissement de la Loire

Le 05 mars 2009

Le Maire,
Vice Président de Nantes Métropole,

Jean-Claude LEMASSON